

La « sociedade unipessoal por quotas » au Portugal

Quelques aspects légaux



La « sociedade por quotas » au Portugal est une forme de société dans laquelle le capital social est divisé en « quotas ».



En règle générale, les associés (au moins deux), ne sont pas responsables des dettes de la société sur leur patrimoine personnel. Ils ne répondent que jusqu'à concurrence de leurs apports au capital social.



La « sociedade unipessoal por quotas » a un associé unique, qui peut être une personne physique ou morale.



Une société peut être constituée dès sa création comme unipersonnelle, ou le devenir au cours de son existence en cas de concentration de la propriété des « quotas » entre les mains d'un seul associé.



La transformation n'est pas automatique et dépend de la déclaration de volonté de l'associé unique.



Une « sociedade unipessoal por quotas » qui passe à avoir plus d'un associé devient une « sociedade por quotas ». Par exemple lors d'une division et cession de parts avec l'entrée de nouveaux associés.



Toute « sociedade unipessoal por quotas » doit porter la mention « unipessoal » dans sa dénomination sociale.



Une personne physique ne peut être associée que d'une seule « sociedade unipessoal por quotas ».

Une « sociedade unipessoal por quotas » ne peut pas détenir une autre « sociedade unipessoal por quotas ».



Dans cette forme sociétaire, l'associé unique a les mêmes compétences que l'Assemblée Générale dans une « sociedade por quotas ».

Quelques similitudes entre les « sociedades unipessoais por quotas » et les « sociedades por quotas »

- coûts
- procédure de constitution
- exigences formelles



La responsabilité de l'associé unique d'une "Sociedade unipessoal por quotas"



La responsabilité de l'associé unique dans la « sociedade unipessoal por quotas » est limitée aux apports effectués au capital de la société.



La loi portugaise prévoit une règle spéciale concernant les contrats conclus entre l'associé et la société unipersonnelle,

L'objectif : protéger la séparation du patrimoine personnel de l'associé et de la société et d'éviter qu'ils ne se confondent

Pour qu'un contrat conclu entre l'associé unique et la société soit valide, les conditions suivantes doivent être remplies :

- 1 Le contrat doit avoir pour objectif la réalisation de l'objet social de la société.
- 2 La transaction doit toujours être formalisée par écrit ou suivre la forme légalement prévue.
- 3 Les documents des transactions conclues entre l'associé et la société doivent être présentés avec le rapport de gestion et les comptes annuels et peuvent être consultés librement par toute personne intéressée.



Si l'une de ces conditions n'est pas respectée, la conséquence est la nullité de ce contrat avec la possibilité de recourir au patrimoine de l'associé unique.



L'équivalent en France : l'Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)



L'EURL est une société à responsabilité limitée comprenant un seul associé qui peut être une personne physique ou morale.

Tout comme la « sociedade unipessoal por quotas », elle peut être constituée par une seule personne dès sa création ou résulter de la réunion de toutes les parts sociales d'une SARL.



Cette forme sociétaire permet également de limiter la responsabilité de l'associé au montant de son apport au capital social.

L'EURL est dirigée par un gérant qui doit obligatoirement être une personne physique. Il peut être l'associé unique de l'EURL ou un tiers.